



# ARRÊTÉ PERMANENT N°02/2017

Portant réglementation du régime de priorité aux carrefours formés par la rue Gustave Haussmann avec la rue des Aulnes et le chemin du Tissage

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2213.1 à L.2213.5, portant pouvoir de police du Maire en matière de circulation et stationnement,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25 et R.415-6.

République Française  
Département des Vosges  
Arrondissement de  
Saint-Dié-des-Vosges

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié portant sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I, 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussées,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2013 de dénommer « Rue Gustave Haussmann » la nouvelle voie qui relie la rue des Aulnes au chemin du Tissage (Pôle de l'Eco-construction) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'introduire les règles de priorité pour prévenir les accidents de la circulation aux deux carrefours formés par la rue Gustave Haussmann avec d'une part, la rue des Aulnes, et le chemin du Tissage, d'autre part,

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1 :** Les usagers circulant dans la rue Gustave Haussmann devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des Aulnes et le chemin du Tissage, considérés comme prioritaires au niveau de ces intersections.

**ARTICLE 2 :** L'usager en sera informé par l'implantation des panneaux réglementaires et par un marquage au sol.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

**ARTICLE 4 :** Les infractions seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté municipal n° 2014-03 portant interdiction de circulation dans la rue Gustave Haussmann est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 7 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**DIFFUSION :**

Mairie (3)  
Gendarmerie  
Policier Municipal

FRAIZE, le 13 février 2017

Le Maire, **Jean-François LESNE**

